



## **ARGENT DE POCHE**

### **CONTRAT DE PARTICIPATION 2022-2023**

Ce contrat est engagement de votre part, mais également de la part de l'encadrant de l'activité, à conserver certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

#### **Concernant la ponctualité**

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de la mission ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer à la totalité du temps d'activité et de ce fait, à ne pas quitter les lieux avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

#### **Concernant la périodicité de la mission**

- La mission se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h30 comprenant une pause d'une demi-heure.

#### **Concernant la réalisation des missions**

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec les vêtements adaptés à la nature des tâches qui me sont confiées.
- Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute sa durée, l'usage des téléphones portables ou baladeurs MP3 est strictement interdit. En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.

## **Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les missions**

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.  
Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les autres participants et les usagers.
- Durant mon travail, je ne gêne pas les autres personnes de mon entourage.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je le lave et le range à l'issue de la mission. Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

### **Sanctions appliquées** entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- Exclusion temporaire ou définitive de l'action Argent de poche
- Non indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

### **Indemnisation de la mission**

- Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par mission (durée : 3 heures effectives + 30 minutes de pause). Sur une semaine, le montant s'élève à 75 €.
- 
- J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à ..... en deux exemplaires, le .....

Signature de l'encadrant

Signature du participant,

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Service Enfance Jeunesse de la Mairie de Damgan afin de gérer les inscriptions, les autorisations en vue de la création du dossier à l'espace jeune, l'engagement à respecter le règlement intérieur, la prise de connaissance du règlement financier et du contrat de prélèvement automatique, ainsi qu'à des fins de statistiques et de pilotage des activités du service. La base légale du traitement est une mission de service public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **Service Scolaire et Périscolaire de la Mairie de Damgan**. Elles seront conservées pour une durée de 10 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à l'adresse suivante : [dpd@cdg56.fr](mailto:dpd@cdg56.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



## ARGENT DE POCHE

### - AUTORISATION PARENTALE 2023 –

**Pour les mineurs, à faire remplir impérativement par les parents ou le tuteur légal**

**En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra être pris en compte.**

Madame, Monsieur .....en qualité  
de tuteur légal,

Atteste après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille ou mon fils s'engage :

La commune de Damgan ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'action Argent de poche. En aucun cas, la bourse versée pour la participation à l'action Argent de poche ne pourra avoir un équivalent de salaire.

Les jeunes entrant dans l'action Argent de poche devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

La commune de Damgan s'engage à souscrire auprès d'une compagnie, notoirement solvable, un contrat d'assurance Responsabilité civile, lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

Autorise mon enfant à participer à l'action Argent de poche :

Prénom.....

NOM.....

Domicilié(e).....

#### **Pour les mineurs, autorisation « droit d'image à signer »**

Dans le cadre de l'action Argent de poche, des photos ou des reportages peuvent être réalisés, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour la faire connaître sur le territoire et non à des fins commerciales.

Autorise les prises de vue de mon enfant

Refuse les prises de vue de mon enfant

Fait à ....., Le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Service Enfance Jeunesse de la Mairie de Damgan afin de gérer les inscriptions, les autorisations en vue de la création du dossier à l'espace jeune, l'engagement à respecter le règlement intérieur, la prise de connaissance du règlement financier et du contrat de prélèvement automatique, ainsi qu'à des fins de statistiques et de pilotage des activités du service. La base légale du traitement est une mission de service public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **Service Scolaire et Périscolaire de la Mairie de Damgan**. Elles seront conservées pour une durée de 10 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à l'adresse suivante : [dpd@cdg56.fr](mailto:dpd@cdg56.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.